



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**  
Service Biodiversité, Eau et Paysages

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Rendant redevable d'une astreinte administrative Monsieur Stéphane MERIC, propriétaire de la parcelle AC 406 sur la commune de Toulon, concernant les constructions, installations et aménagements

Le Préfet du Var,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 171-7 et suivants, L.341-1, L. 341-10, R. 341-10 à 13, L.581-18 ;

**VU** le décret du président de la république du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

**VU** le décret du président de la république du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023/47/mci du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral 22 mai 2023 mettant en demeure Monsieur MERIC Stéphane, propriétaire de la parcelle AC 406 sur la commune de Toulon, de procéder à la régularisation administrative des constructions, installations et aménagements.

**VU** le courrier en date du 9 octobre 2023, envoyé en recommandé le 12 octobre 2023, informant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai pour formuler toute observation, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence de réponse au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé, dont l'accusé réception a été reçu le 18 octobre 2023;

**Considérant** qu' à la date d'édition du présent arrêté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ne sont toujours pas respectées ;

**Considérant** que, face au manquement caractérisé par le non respect de la mise en demeure, il convient de mettre en place une astreinte journalière conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

**Article 1-** Monsieur Stéphane MERIC, propriétaire de la parcelle AC 406 située sur la commune de Toulon est redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 80 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par arrêté préfectoral du 22 mai 2023.

L'astreinte peut être liquidée partiellement ou totalement par arrêté préfectoral.

### **Article 2- Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet du Var, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de tutelle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le rejet d'un recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 - Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane MERIC et, en application de l'article R171-1 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au maire de Toulon, au directeur départemental des territoires et de la mer et à la cheffe du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Toulon, le 20 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI